



2026- 200
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public : travaux

NOUS, Maire délégué en charge de la voirie sur la commune de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **PRC SARL sise 15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY** pour effectuer des **travaux de scellement de 2 avaloirs** au niveau de la RD149, rue Charles de Gaulle à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du lundi 14 septembre 2026 jusqu'au vendredi 9 octobre 2026, l'entreprise PRC SARL est autorisée à effectuer des travaux de scellement de 2 avaloirs, au niveau de la **RD149, rue Charles de Gaulle à Fauville-en-Caux- 76640 TERRES-DE-CAUX (à proximité du carrefour avec la rue des Vallons, côté centre-ville)**.

ARTICLE 2 : Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner sur le tronçon de route où sont situés les travaux.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 5 : : A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 4 septembre 2026.

Dominique LEPRON

Maire délégué en charge de la voirie

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

